# GUIDE TARIFAIRE

## Secteur Enfants

**À compter du 10/03/2023**

Les sites :

Beyren-lès-Sierck
Breistroff-la-Grande
Cattenom
Fixem
Gavisse
Mondorff
Puttelange-lès-Thionville
Rodemack

Association Les Catt'Mômes
Siège : 3 Rue Jacqueline Auriol
57570 CATTENOM
03.82.83.08.01
**secretariat@cattmomes.com**

# Principes généraux

Les prestations sont réservées aux adhérents de l'association qui s'acquitteront d'une cotisation annuelle de 12,60€ par famille.

Les tarifs tiennent compte des participations financières des communes et de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole (pour les familles bénéficiaires). Ils ne constituent donc pas le coût total de la prestation proposée, mais une participation aux frais réellement engagés.

Le tarif horaire varie en fonction des ressources des familles selon une formule de calcul permettant de déterminer un taux personnalisé compris dans une fourchette définie en fonction de la prestation :

- **Accueil Périscolaire** et **Mercredi Récréatif** : taux horaire minimal de 0,75€ et taux horaire maximal de 5,35€.
- **Accueil de Loisirs** : taux horaire minimal de 0,75€ et taux horaire maximal de 3,14€.

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la structure bénéficieront d'une remise ainsi déterminée (*sans pour autant pouvoir mener à un taux horaire inférieur aux minima établis pour chaque prestation*) :

| *Nombre d'enfants fréquentant la structure* | *Taux de réduction octroyé* |
|---|---|
| 2 enfants | 20% |
| 3 enfants et + | 30% |

Les familles non-allocataires CAF ou MSA ajouteront 0,54€/h au tarif calculé (correspondant aux subventions versées par l'organisme pour les prestations d'accueil proposées).

**Votre taux horaire = résultat formule de calcul – éventuelle réduction selon le nb d'enfants + 0,54€ si non allocataire CAF ou MSA.**

*Tout retard après l'horaire de fermeture de la structure entraînera la facturation d'une pénalité de 5€.*

**Les conditions tarifaires exposées ci-après sont susceptibles d'être révisées par décision du Conseil d'Administration de l'association.**

## Comment calculer le revenu fiscal annuel du foyer ?

Vous devez transmettre les revenus de tous les responsables légaux de l'enfant (ou des enfants) concerné(s) par l'inscription et vivant dans le même foyer.

Vous reportez le montant indiqué sur votre dernier avis d'imposition, en y additionnant le cas échéant, les revenus étrangers qui n'y seraient pas repris (pour les personnes ayant des revenus au Luxembourg, utiliser le montant détaillé en « *rémunération servant de base à retenue* »).

## Comment déterminer le taux horaire personnalisé qui vous est applicable ?

Une fois le revenu fiscal annuel du foyer déterminé, vous appliquez la formule de calcul détaillée pour chaque prestation.

→ Si le résultat est inférieur au taux minimal, c'est le taux minimal qui sera retenu.

→ Si le résultat est supérieur au taux maximal, c'est le taux maximal qui sera retenu.

*Selon votre situation, la réduction et/ou la majoration prévues dans les cas de figure développés ci-après seront intégrées au calcul.*

# L'accueil périscolaire (APS)

L'accueil périscolaire est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires (*hors jours fériés*).

**Horaires et temps d'accueil périscolaire par site**

| | *Matin* | *Midi* | *Soir* | | *Journée* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | **1er forfait** | **2ème forfait[1]** | |
| Beyren | 07h00-08h15<br>1,25h | 11h45-13h30<br>1,75h | 16h00-17h45<br>1,75h | 17h45-18h00<br>0,25h | 5h |
| Breistroff | 07h30-08h30<br>1h | 12h00-13h45<br>1,75h | 16h15-18h00<br>1,75h | 18h00-18h30<br>0,5h | |
| Cattenom | 07h00-08h15<br>1,25h | 11h45-13h30<br>1,75h | 16h00-17h45<br>1,75h | 17h45-18h00<br>0,25h | |
| Fixem | 07h30-08h30<br>1h | 12h00-13h45<br>1,75h | 16h15-18h00<br>1,75h | 18h00-18h30<br>0,5h | |
| Gavisse | 07h15-08h15<br>1h | 11h45-13h30<br>1,75h | 16h00-17h45<br>1,75h | 17h45-18h15<br>0,5h | |
| Mondorff | 07h30-08h30<br>1h | 11h45-13h30<br>1,75h | 16h15-18h00<br>1h75h | 18h00-18h30<br>0,5h | |
| Puttelange | 07h30-08h15<br>0,75h | 11h45-13h45<br>2h | 16h15-18h00<br>1,75h | 18h00-18h30<br>0,5h | |
| Rodemack | 07h30-08h45<br>1,25h | 12h15-14h00<br>1,75h | 16h30-18h15<br>1,75h | 18h15-18h30<br>0,25h | |

Le dépassement de l'horaire de fin du 1er forfait entraînera la facturation du 2ème forfait.

[1] Le 2ème forfait ne peut être réservé qu'en complément du 1er forfait.

Tarif APS = votre taux horaire x temps d'accueil + prix du repas.

## Facturation accueil périscolaire

| *Revenu fiscal annuel du foyer* | *Facturation* | *Taux horaire* | *Montant par jour*[2] |
|---|---|---|---|
| ≤ 16.320€ | Taux minimal | 0,75€ | 2,63€ + prix repas = 7,49€ |
| De 16.321€ à 101.999€ | $0{,}75 + \frac{(Revenus\ -\ 16\,320)}{18\,626}$ | Entre 0,75€ et 5,35€ | De 2,63€ à 18,73€ + prix repas = De 7,49€ à 23,59€ |
| ≥ 102.000€ | Taux maximal | 5,35€ | 18,73€ + prix repas = 23,59€ |

*Le repas est facturé au prix d'achat. Le tarif du déjeuner est donc réévalué dès que notre prestataire révise ses tarifs.*

→ ***Prix du repas depuis le 01/09/2022 : 4,86€***

Taux horaire augmenté de 0,54€ pour les familles non-allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutuelle Sociale Agricole.

→ *Taux horaire maximal dans ce cas : 5,35€ + 0,54€ = 5,89€.*

[2] Pour un accueil comprenant la pause méridienne d'1h45 (repas compris) et le 1er forfait du soir (1h45).

# Les mercredis récréatifs (MR)

L'accueil en mercredi récréatif est proposé exclusivement sur les sites de Cattenom et Puttelange durant les semaines scolaires *(hors jours fériés)*.

Tarif MR = votre taux horaire APS x 9h (*si journée complète*) ou 4,5h (*si ½ journée*) + prix du repas si le déjeuner est prévu.

| *Accueil* | *Base de calcul* | *Minimum* | *Maximum* |
|---|---|---|---|
| Journée complète | 9h x *taux* + prix repas | 11,61€ | 53,01€ |
| ½ journée avec repas | 4,5h x *taux* + prix repas | 8,24€ | 28,94€ |
| ½ journée sans repas | 4,5h x *taux* | 3,38€ | 24,08€ |

**Facturation accueil mercredi récréatif**

| *Revenu fiscal annuel du foyer* | *Facturation* | *Taux horaire* | *Montant par jour* |
|---|---|---|---|
| ≤ 16.320€ | Taux minimal | 0,75€ | 6,75€ + prix repas = 11,61€ |
| De 16.321€ à 101.999€ | $0{,}75 + \frac{(Revenus\ -\ 16\,320)}{18\,626}$ | Entre 0,75€ et 5,35€ | De 6,75€ à 48,15€ + prix repas = De 11,61€ à 53,01€ |
| ≥ 102.000€ | Taux maximal | 5,35€ | 48,15€ + prix repas = 53,01€ |

Majoration de 20% sur le total de la facture des enfants qui ne fréquentent pas un des accueils périscolaires de l'association.

# L'accueil de loisirs (ALSH)

L'accueil de loisirs est proposé pendant les semaines de vacances scolaires (hors fermeture de fin d'année) exclusivement sur le site de Cattenom.

Modalités d'inscription :

- « Petite vacances » : inscription à la carte.
- Période estivale : inscription obligatoire en semaine complète avec repas.

**Facturation Accueil de loisirs**

| *Accueil* | *Base de calcul* | *Minimum* | *Maximum* |
|---|---|---|---|
| Journée complète | 8h x *taux* + prix repas | 10,86€ | 29,98€ |
| ½ journée avec repas | 4h x *taux* + prix repas | 7,86€ | 17,42€ |
| ½ journée sans repas | 4h x *taux* | 3,00€ | 12,56€ |

| *Revenu fiscal annuel du foyer* | *Facturation* | *Taux horaire* | *Montant par jour* |
|---|---|---|---|
| ≤ 16.320€ | Taux minimal | 0,75€ | 0,75€ x 8h + prix repas = 10,86€ |
| De 16.321€ à 101.999€ | $0{,}75 + \frac{(Revenus\ -\ 16\,320)}{18\,626}$ | Entre 0,75€ et 3,14€ | De 0,75€ à 3,14€ + prix repas = De 10,86€ à 29,98€ |
| ≥ 102.000€ | Taux maximal | 3,14€ | 25,12€ + prix repas = 29,98€ |

Majoration de 20% sur le total de la facture des enfants qui ne fréquentent pas un des accueils périscolaires de l'association.

Acomptes :

- Petites vacances : Pas de versement d'acompte. L'accueil réservé sera facturé.
- Période estivale : Acompte de 30€ par semaine à régler lors de l'inscription.

# Liens utiles :

http://www.cattmomes.fr

Le site internet de l'association qui met à votre disposition les documents essentiels : projet pédagogique, règlement des adhérents, présentation des membres du Conseil d'Administration…

https://www.facebook.com/Cattmomes

La page Facebook de l'association qui informe sur les éléments importants (dates inscription accueil de loisirs ou dépôt des dossiers) et

https://cattmomes.leportailfamille.fr/

Le portail famille qui vous permet, via un accès personnel, de gérer les inscriptions aux prestations périscolaire et mercredi récréatif et de transmettre ou demander des informations aux équipes.